

MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES
65170 SAINT-LARY-SOULAN
Tél. : 05.62.40.87.87

**COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2026**

BP/VSH

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

Absent/excuse : monsieur Nicolas Herqué.

➤ Quorum et procurations

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

11 membres présents, 3 procurations ont été données, 1 membre est absent/excuse.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christophe Bourrec est désigné secrétaire de séance.

Minute de silence en mémoire de madame Patricia Arnaud

Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Patricia Arnaud, agent communal, qui est décédée en décembre dernier des suites d'une maladie.

A l'issue de la minute de silence et avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, monsieur le maire souligne qu'il ne restera qu'une dernière séance du conseil municipal qui clôturera la mandature. Il propose qu'un repas soit organisé à l'issue de cette dernière séance. Il rappelle le bilan des actions et projets majeurs qui ont été portés durant la mandature 2020-2026 et remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur action.

➤ Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2025

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

1/ Décision modificative budgétaire n° 6 du budget principal

Monsieur le maire précise les éléments de la décision modificative n° 6 du budget principal. Afin de pouvoir payer, sur le budget 2025, les dernières factures reçues, les crédits budgétaires au chapitre 011 « charges à caractère général » sont insuffisants. Par ailleurs, des crédits sont disponibles au chapitre 012 « charges de personnel » et 60 000 euros peuvent être affectés au chapitre 011.

Monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire n° 6 de 2025 sur le budget principal, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
approuve la décision modificative n° 6 du budget principal**

2/ Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe « transport public de voyageurs »

Le budget annexe « transports publics de voyageurs » rembourse au budget principal les charges de personnel pour les chauffeurs des navettes.

Les crédits au chapitre 012 « charges de personnel » sont votés au budget primitif 2025 du budget annexe « transports publics de voyageurs ».

Des crédits sont disponibles au chapitre 011 « charges à caractère général » pour effectuer un virement de crédits de 15 000 € et les recettes au compte 7472 « subventions d'exploitation – région » est excédentaire.

Monsieur le maire propose donc d'autoriser la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « transports publics de voyageurs », qui s'équilibre à 20 000 € en section d'exploitation, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Exploitation				
D-61551 : Matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total exploitation	15 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « transport public des voyageurs »

3/ Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement au budget principal sur l'exercice 2026

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2025 s'élèvent à 6.525 141,32 € ; il est donc possible d'ouvrir des crédits nouveaux sur l'exercice 2026 pour 1.631.285,33 € maximum.

En fonction de ces éléments, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 1 296 024 €, ainsi qu'il suit :

Opération/Chapitre	Libellé chapitre	Compte	Montant	Libellé
	20	203	10 000,00	Maîtrise d'œuvre voirie
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles		10 000,00	
	21	2111	1 000,00	Acquisition terrain
	21	2135	1 000,00	Divers aménagements
	21	2151	50 000,00	Travaux voirie
	21	21538	40 000,00	Eclairage public
	21	21538	19 160,00	Réseau radio police municipale
	21	2157	30 000,00	Acquisition matériel
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles		141 160,00	
	23	231	15 000,00	Chauffage et climatisation salle Rioumajou
	23	231	5 000,00	Climatisation office de tourisme
	23	231	20 000,00	Divers travaux
Total chapitre 23	Travaux en cours		40 000,00	
	10	231	32 000,00	Travaux GIPE
Total opération 10	Bureaux du GIPE		32 000,00	
	15	231	240 540,00	Renaturation
Total opération 15	Renaturation parking OT		240 540,00	
	17	231	111 000,00	Aires d'accueil vélos
Total opération 17	Développement vélos		111 000,00	
	18	203	50 000,00	Maîtrise d'œuvre
	18	231	300 000,00	Travaux
Total opération 18	Vestiaires du stade		350 000,00	
	19	203	20 000,00	Maîtrise d'œuvre
Total opération 19	Buvette col du Portet		20 000,00	
	30	203	41 724,00	Audit énergétique bâtiments publics
Total opération 30	Rénovation énergétique bâtiments		41 724,00	
	31	203	20 000,00	Maîtrise d'œuvre
Total opération 31	Club-house tennis		20 000,00	
	32	203	7 000,00	Maîtrise d'œuvre
	32	231	108 000,00	Travaux
Total opération 32	Local stockage maison du patrimoine		115 000,00	
	33	203	10 000,00	Maîtrise d'œuvre
Total opération 33	Augmentation capacité gymnase		10 000,00	
	34	203	2 500,00	Maîtrise d'œuvre
	34	231	50 000,00	Travaux
Total opération 34	Cabanes pastorales		52 500,00	
	35	21538	90 000,00	Extension vidéo-protection
Total opération 35	Extension vidéo-protection		90 000,00	
	36	203	17 100,00	Audit signalétique
	36	2152	5 000,00	Mise à jour visuels PIV Pla d'Adet
Total opération 36	Signalétique Pla d'Adet		22 100,00	
	Total crédits ouverts		1 296 024,00	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte à l'unanimité
sauf monsieur Jacques Roca**

4/ Autorisation pour le versement d'acomptes de subvention à l'office de tourisme

Les subventions peuvent être versées dès lors que les crédits sont inscrits au budget de l'année et qu'une délibération désignant le bénéficiaire et indiquant le montant alloué a été votée.

Avant le vote du budget primitif 2026 de la commune, qui sera voté au mois d'avril, et afin de permettre à l'office de tourisme de faire face à ses dépenses, il est nécessaire de leur verser des acomptes sur leur subvention annuelle.

Monsieur le maire propose donc d'autoriser le versement d'acomptes avant le vote du budget 2026 sur la subvention à l'office de tourisme pour un montant de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exclusion de 2 membres (monsieur Philippe Aizier, président de l'office de tourisme, et monsieur Jacques Roca), autorise ce versement d'acomptes de subvention à l'office de tourisme

Arrivée de monsieur Jacques Roca en séance

5/ Subventions aux services publics industriels et commerciaux

L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les opérations des budgets des services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrées en recettes et en dépenses.

Par conséquent, l'article L2224-2, dudit code, interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les opérations des budgets annexes S.P.I.C.

Toutefois, cette interdiction connaît trois exceptions :

- ⇒ si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- ⇒ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, conduiraient à une augmentation excessive des tarifs,
- ⇒ si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Enfin, les subventions du budget principal aux budgets annexes S.P.I.C. sont autorisées pour les services d'eau des communes de moins de 3.000 habitants et pour les services de transport.

Ces éléments rappelés, monsieur le maire propose d'abonder les budgets annexes « régie de transport public de voyageurs », « eau potable », « établissement thermal » et « régie restauration hébergement », ainsi qu'il suit :

A/ Budget annexe « régie de transport public de voyageurs » :

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel de ce budget annexe s'élève à 149 401 € en 2025 : versement d'une subvention de 150 000 € du budget principal au budget annexe « régie de transport public de voyageurs ».

B/ Budget annexe « eau potable » :

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel s'élève à 18 974 € en 2025 : versement d'une subvention de 20 000 € du budget principal au budget annexe « eau potable ».

C/ Budget annexe établissement thermal :

Considérant d'une part, les contraintes liées à la fourniture d'eau thermale, d'autre part le niveau des travaux d'investissement engagés par la commune en 2025 pour un montant de 164.000 € et enfin que l'augmentation des tarifs qui permettrait d'équilibrer le budget n'est pas envisageable,

Considérant que le déficit d'exploitation prévisionnel du budget annexe établissement thermal s'élève à 377 078 €, je vous propose le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « établissement thermal » d'un montant de 380 000 €.

D/ Budget annexe « régie restauration hébergement » :

Considérant

- les contraintes liées aux locations d'immeubles qui ne permettent pas d'augmenter les tarifs de manière à équilibrer ce budget annexe par ses recettes propres,
- le déficit prévisionnel d'exploitation du budget annexe « régie restauration hébergement » s'élevant à 60 633 €.

⇒ versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « régie restauration hébergement » d'un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve ces subventions

En matière de déneigement, madame Hélène Guionet demande qui en est en charge. Monsieur le maire précise que ce sont les services de la commune qui procèdent aux opérations de déneigement.

Madame Sophie Rey précise que les rues chemin du Lavoir et de la rue de Soulan sont verglassées et qu'il convient donc de bien procéder au déneigement et au salage des rues.

6/ Aménagement club-house tennis – demande de subventions – FAR 2026

Le complexe de tennis de Saint-Lary Soulan, situé rue Mirabelle, est un atout majeur pour l'attractivité touristique et la vie associative locale. Cependant, un constat a été fait sur l'optimisation de l'espace : sur les 5 courts existants, l'occupation n'était pas optimale sur l'ensemble de l'année.

La municipalité a donc lancé une réflexion globale pour transformer ce site en un véritable pôle sport-bien-être. Le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- **la réhabilitation du club-house tennis :**
 - il s'agit de créer un espace de convivialité moderne et chaleureux (accueil, zone de détente) qui soit remis aux normes d'accessibilité (PMR) comprenant la rénovation des sanitaires/vestiaires et l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (isolation thermique adaptée au climat de montagne) ;
- **la diversification de l'offre (Padel) :**
 - le projet prévoit, dans un second temps, l'installation d'un court de padel. Cette discipline en forte croissance, permettra d'attirer un nouveau public ;
- **la couverture d'un court :**
 - il est prévu la couverture d'au moins un terrain de tennis pour permettre une pratique "toutes saisons", indispensable pour maintenir l'activité du club de tennis de Saint-Lary Soulan en hiver et lors des périodes de pluie.

Monsieur le maire indique qu'il convient de lancer la première phase du projet qui concerne la modernisation du club-house, le club de tennis ayant demandé si on pouvait prioriser l'aménagement du club house. Une subvention a été sollicitée auprès de la fédération de tennis : 6 000 euros.

L'opération consistera en un réaménagement de l'existant et l'aménagement du site (terrasse, gradins,).

La pratique du padel est très prisée par les particuliers et, sa location très rentable, pourrait être gérée par la collectivité, sous forme d'abonnements et d'accès par badge.

Monsieur le maire précise que le club de tennis n'est pas vraiment intéressé par l'arrivée d'un gestionnaire privé pour la gestion des courts.

Le dossier avant-projet sommaire (A.P.S.) est lancé et la maîtrise d'œuvre signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, approuve le projet de modernisation du club-house tennis et de renforcement de l'offre sportive et autorise monsieur le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale, solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles et lui donne tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

7/ Créations d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le maire précise qu'il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Afin de procéder au remplacement du directeur des services techniques et de l'urbanisme et d'assurer une « tuilage » avec le nouveau directeur des services techniques qui sera recruté, il propose : **la création d'un emploi** permanent à temps complet au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A et **la création d'un emploi** permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal, relevant de la catégorie A (l'un ou l'autre de ces emplois a pour vocation d'assurer les fonctions de directeur des services techniques et de l'urbanisme). L'emploi demeuré vacant, ainsi que celui du directeur sortant des services techniques et de l'urbanisme, seront supprimés à l'issue du recrutement et après consultation du comité social territorial.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent,
à la majorité, la création de ces emplois**

8/ Lancement de 3 consultations :

- ⇒ **2 appels à manifestation d'intérêt** pour la réhabilitation de la maison de l'ours et la création d'un restaurant à Soulan
- ⇒ **1 marché de maîtrise d'œuvre** pour la création de halles

Monsieur le maire précise que 3 appels à manifestation d'intérêt sont lancés pour les projets suivants :

- 1- Le projet **de réhabilitation de la maison de l'ours**, très précisément étudié par des professionnels (guides, accompagnateurs, spécialiste escalade au Japon ...) a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2021 et se décline autour de la création d'un espace « escalade » salle Indoor, en lieu et place de la fosse aux ours et un coin « restauration rapide » permettant de rassembler les pratiquants d'escalade, les enfants, la famille,

Ce projet permettrait également de conforter le modèle économique de l'espace Lumière.

Afin d'identifier des acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par le projet, monsieur le maire propose d'utiliser la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Sophie Rey propose d'intégrer un espace « jeux » au projet.

Il est par ailleurs évoqué l'offre proposée sur la station « La Clusaz » : l'hiver, une patinoire est transformée en « jeux » de construction et de réflexion. Ce modèle génère 60 000 € de chiffre d'affaires et un retour sur investissement sur 4 ans.

2- La construction d'un restaurant à Soulan sur un terrain communal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisé en 2022 et la volonté de la commune de concrétiser la création d'un restaurant sur les parcelles cadastrées D324 et D 325 à Soulan.

Afin d'identifier des acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par le projet, monsieur le maire propose d'utiliser la procédure d'appel à manifestation d'intérêt sur la base d'un bail à construction sur terrain vague, privé ou public/privé.

A l'image de Tramezaïgues, la construction d'un restaurant, qui inclut la création d'un préau pouvant être utilisé pour les fêtes de la transhumance et de Soulan ..., permettrait de revitaliser Soulan, de générer de l'animation, sur ce lieu, véritable joyau architectural qui dispose actuellement de 6 habitants permanents.

Le modèle économique pressenti, tel qu'appliqué à Aulon et Sailhan peut fonctionner à Soulan.

3- La création du bâtiment « halles marché »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisé en 2025 pour la construction d'une halle sur le terrain cadastré AD 19.

Le projet comprend la création d'une halle ouverte, d'une zone de stationnement dédiés aux commerçants ambulants, d'un café avec sa terrasse et d'un bloc sanitaire avec accessibilité personnes à mobilité réduite (P.M.R.).

Monsieur le maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché à procédure adapté de prestation de services.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve,
à la majorité, le lancement des 3 consultations**

9/ Droit de préemption urbain sur les commerces de la ville

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement 12 commerces de vente de fromages sont installés sur la commune, et évoque la nécessité de réguler et impulser une diversité de commerces proposés à la clientèle et aux habitants.

Il évoque :

- la vente récente du commerce « bar-tabac » qui devait être maintenu en priorité mais qui est remplacé majoritairement par une vente de fromages en maintenant la vente de tabac mais une activité réduite sur le point presse (presse régionale seulement). Le nouveau propriétaire a par ailleurs apposé une banderole non conforme et l'une des 3 vitrines a été ouverte sans déclaration de changement de façade formulée auprès du service « urbanisme » de la mairie ;
- la transformation du commerce de bonbons en magasin de souvenirs ;

Monsieur Jacques Roca évoque la vente des agences bancaires. La banque CIC a fermé son agence sur la commune.

Le magasin de décoration « ADN des montagnes » est actuellement proposé à la vente.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite étudier la faisabilité de mettre en place le droit de préemption commercial sur les baux commerciaux et fonds de commerce.

Cette étude permettrait d'élargir le droit de préemption urbain classique à un droit de préemption commercial lors de ventes dans une zone spécifique appelée « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde justifierait de poursuivre la stratégie de redynamisation du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve la mise en place du droit de préemption urbain sur les commerces de la ville et autorise monsieur le maire à engager les démarches

10/ Convention à intervenir entre la commune de Saint-Lary Soulan et le SIVU Aure 2000 : occupation temporaire domaine public pour la station de Saint-Lary Soulan

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contexte d'occupation du domaine public de la station de sports d'hiver de Saint-Lary Soulan et les modalités d'occupation du Sivu Aure 2000.

Le périmètre de la station s'étend sur 5 communes :

- 3 communes membres du S.I.V.U. Aure : Aulon, Saint-Lary Soulan et Vignec
- 2 communes non-membres : Vielle-Aure et Cadeilhan-Trachère

Des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels de parcelles supports de la station de Saint-Lary Soulan régissaient les conventions d'occupation des communes non-membres.

Ces conventions sont arrivées à échéance en juin 2025. Il convenait donc de proposer de nouvelles conventions avant l'ouverture de la saison d'hiver 2025-2026 afin de définir l'usage des parcelles respectives.

Une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public a été proposée aux communes de Vielle-Aure et Cadeilhan-Trachère. La commune de Vielle-Aure a accepté les termes de cette convention qui redéfinit :

⇒ L'objet : la désignation des parcelles, les modalités de mise à disposition, les modalités d'occupation par le Sivu Aure 2000 et son exploitant,

⇒ La durée de la convention : 3 ans

⇒ La redevance annuelle d'occupation :

- si chiffre d'affaires annuel de l'exploitation supérieur à 7 000 000 € HT : 80 000 €
- si chiffre d'affaires annuel de l'exploitation supérieur à 14 000 000 € HT : 80 000 € augmentés proportionnellement au prix du forfait (selon année de référence 2025, soit 54,00 €)

Afin d'appliquer les modalités identiques d'occupation à l'ensemble des communes du S.I.V.U. Aure 2000, monsieur le maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'accepter les modalités pour la commune de Saint-Lary Soulan selon les mêmes termes que ceux acceptés par la commune de Vielle-Aure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ces nouvelles modalités

Questions diverses

- Sécurisation D929 (communes de Saint-Lary Soulan et Sailhan)

Monsieur le maire fait un point sur le dossier et les modalités d'intervention du cabinet suisse mandaté par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Le service de restauration des terrains en montagne (R.T.M.) a émis les premières préconisations et le cabinet suisse a émis un deuxième avis.

Ces 2 avis convergent sur le fait du risque mais ne convergent pas sur le type de protections ; 3 scénarios sont évoqués :

- 1) surveillance du site : points critiques 619 000 € TTC
- 2) purge débroussaillage, micro-minage : 1 302 000 € TTC
- 3) travaux de sécurisation poussés : 2 821 999 € TTC

- Téléphérique

Monsieur le maire souligne que la suspension de l'utilisation du téléphérique a été notifiée par le préfet sous couvert de proposer des mesures conservatoires de protection du câble notamment en raison de la présence de personnel et de services au public (office de tourisme, banque postale ...)

Monsieur le maire précise qu'il fallait faire vite, les préconisations du préfet ont été réalisées (suppression du photocopieur et des prospectus), organisation d'une surveillance par mise à disposition de personnel communal ... et de proposer une solution pérenne au printemps. Une réunion est programmée fin janvier en sous-préfecture afin de faire un point sur le dossier, en présence des services de l'Etat et du S.T.R.M.T.G.

- Hospice Rioumajou

Monsieur le maire présente les chiffres résultant de l'exploitation du Rioumajou pour la saison 2025.

Le résultat d'exploitation est négatif. Le conseil d'exploitation a statué et le gestionnaire de l'hospice a été informé que son contrat ne serait pas reconduit pour la saison prochaine.

Deux personnes ont présenté leur candidature à la gestion de l'hospice pour la saison prochaine : monsieur Romain Mir et monsieur Florian Del Burgo (restaurateur à Saint-Lary). Monsieur Romain Mir a été le premier à candidater.

- Village « Les Chalets »

Monsieur le maire a reçu une demande d'intégration des réseaux du village « Les Chalets » dans le domaine public de Saint-Lary Soulan.

Les travaux de rénovation « assainissement et eau » ont été réalisés. Les réseaux sont neufs. Actuellement la commune prend en charge l'entretien de la voirie (points à temps), l'éclairage public, bouche incendie.

Cette décision relève du pouvoir souverain du maire. Le village « Les Chalets » est soumis à paiement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (200 000 euros de fiscalité).

Il va falloir étudier précisément car une convention lie la commune sur les prestations « navettes » et « déneigement ».

- Partenariat avec Dingle (1 500 habitants – sud-ouest Irlande)

Monsieur le maire informe qu'une visioconférence s'est déroulée le 14 janvier avec la ville de Dingle et il est prévu de proposer une convention de partenariat, dont l'écriture sera réalisée en mars prochain. Les programmes d'animation de chaque station, de l'année à venir, sont d'ores et déjà échangés pour convenir d'un calendrier de rencontres.

- Radio Aure Louron

Monsieur Philippe Aizier précise les dernières avancées de la radio Aure Louron : 3 fréquences de radio sont actuellement disponibles.

- Office de tourisme

- le nouveau directeur, monsieur Jean-Frédéric Gonthier, a pris ses fonctions le 5 janvier
- la fréquentation est en hausse de 3,2 %
- prochain évènement : fête de l'art et du cochon

- Sécurité

Monsieur René Daran évoque la nécessité d'être très vigilant sur les E.R.P. et notamment sur les préconisations des commissions de sécurité car elles engagent la responsabilité du maire.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est clôturée

Le secrétaire de séance,



Christophe Bourrec

Le maire,




André Mir